

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 13 Septembre 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 7 Septembre 2022. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CLAVEL Éric, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BOUZOUA Yasmina, COLAS David, COLIN Séverine (pouvoir à Jaillot A.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), FONGARO Laurent (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Martin M.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), ROY Barbara, SAURAT Jean-François (pouvoir à Roy R.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, CAILLOT Daniel, ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, **Secrétaire de séance :** BERNARD Colette. **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36.

### Environnement : Gestion et entretien de l'île de Caqueret : convention avec la DDT et la DDFIP

Depuis 2017, la Communauté de communes Sud Nivernais assure la gestion et l'entretien de « l'île de Caqueret » à Decize. Ce domaine appartenant à l'Etat constitue un ensemble immobilier qui participe, entre autres, à l'attractivité du territoire notamment pour les activités de pêche et de golf. Cet ensemble est également mis à la disposition de la Ville de Decize pour l'organisation de sa fête foraine du weekend de la pentecôte.

Cette mise à disposition n'ayant jamais fait l'objet d'une convention, l'Etat au travers de ses services de la DDT et de la DDFIP, conformément aux articles L. 2123-2 et R. 2123-1 à R. 2123-6 du code général de la propriété, sollicite la CCSN pour formaliser une convention de gestion.

Cette convention de gestion porte principalement sur l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien des espaces naturels proposant une gestion intégrée des usages et conciliant les objectifs d'accueil et de sécurité du public, mais aussi d'écologie et de biodiversité.

Elle fixe également les modalités financières inhérentes à d'éventuels travaux et mises à disposition à titre payant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**Fait à Decize, le 15 Septembre 2022**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 15/09/2022  
Et de la publication le 15/09/2022

La Présidente

La Présidente,

R. ROY